



Mairie de Saillans

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le douze juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Marie-Christine CASALS ; Freddy MARTIN ; Dominique BALDERANIS ; Romain SIMONET ; Pascale DARDIER ; Philippe BERNA ; Georges DUQUESNE ; Jean-Michel AUBERT ; Annette GUEYDAN ; Fernand KARAGIANNIS ; Florence PILLANT.

ABSENTS EXCUSÉS : Joëlle MASSA (procuration à Dominique BALDERANIS) ; Laurence ALGOUD (procuration à Romain SIMONET); André ODDON.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 8 juin 2020

Secrétaire de séance : Annette GUEYDAN

Ordre du jour :

- 1 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 2 - Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale
- 3 - Détermination des indemnités des élus
- 4 - Désignation des délégués syndicaux au SIVU "Les enfants du Solaure"
- 5 - Désignation des délégués syndicaux au SMPAS
- 6 - Modalités d'adhésion SAILLANS SMPAS
- 7 - Désignation de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDED (Syndicat départemental d'Energies de la Drôme).
- 8 - Désignation des délégués au SIGMA :
- 9 - Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDTV
- 10 - Prolongations d'autorisations d'émetteurs de collectivité TNT "30-3"
- 11 - Désignation délégué au Syndicat Mixte Numérian
- 12 - Emplois saisonniers et contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
- 13 - Attribution d'une prime COVID-19 aux agents communaux
- 14 - Taux de fiscalité 2020
- 15 - Compte Administratif 2019 Budget Général
- 16 - Compte Administratif 2019 Budget Eau et Assainissement
- 17 - Compte Administratif 2019 Budget Lotissement Communal
- 18 - Adoption compte de gestion 2019 Budget Général
- 19 - Adoption compte de gestion 2019 Budget Eau et Assainissement
- 20 - Adoption compte de gestion 2019 Budget Lotissement Communal
- 21 - Attribution de la Convention de participation MUTUELLE avec le Centre de Gestion de la Drôme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ADOPTE le compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur Fernand KARAGIANNIS indique qu'il n'a pas reçu le compte rendu du dernier Conseil Municipal. Le compte rendu n'ayant pas été envoyé, Monsieur le Maire précise qu'il se résume à l'élection du maire et des adjoints. Il sera envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal.

1. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil municipal propose pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 € par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS indique que le précédent conseil avait délégué au maire une limite de 210 000€ pour la réalisation des emprunts 2 abstentions sur ce montant (Fernand KARAGIANNIS et Florence PILLANT)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € annuel ;

Monsieur Fernand KARAGIANNIS demande de nouveau pourquoi cette somme puisque l'ancienne mandature disposait d'une limite à 210 000 €. Monsieur Philippe BERNA indique que si la commune se retrouvait dans le besoin, il conviendrait d'y faire appel mais que le conseil serait interrogé. Il précise avoir connu des montants allant jusqu'à 1 million d'euros.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (2 abstentions sur le point n°3 Fernand KARAGIANNIS et Florence PILLANT), des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire les délégations telles qu'énoncées ci-dessus,***
- ***DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer les délégations telles qu'énoncées ci-dessus,***

2. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner quatre représentants de la commune au CCAS et rappelle que quatre membres sont également nommés par ses soins conformément au code de l'action sociale et des familles. Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-1 et suivants,

L'élection des membres issus du conseil municipal (art. R 123-8)

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Liste proposée par Monsieur François BROCARD
Dominique BALDERANIS
Annette GUEYDAN
Laurence ALGOUD
Florence PILLANT

Les conseillers municipaux sont invités à proposer leur liste même incomplète afin de procéder au vote par bulletin secret.

Nombre de voix obtenues par la liste 1 : 14.

Le Conseil Municipal, prend acte des résultats du scrutin par lequel ses membres ont désigné en qualité de représentants de la commune au sein du CCAS les élus suivants :

Dominique BALDERANIS
Annette GUEYDAN
Laurence ALGOUD
Florence PILLANT

3. Détermination des indemnités des élus :

Considérant que la commune compte 1 297 habitants (recensement 2019),

Considérant que pour une commune de 1297 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1 027),

Considérant la volonté de Monsieur François BROCARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour des raisons personnelles Monsieur Jean-Louis Aubert ne peut pas bénéficier des indemnités de fonction.

Considérant que les élus minoritaires n'ayant pas démontré, pour l'instant, d'activité effective, il est trop tôt pour prendre une décision quant à l'attribution d'indemnités.

Considérant que pour une commune de 1 297 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, celle-ci serait, dans le cas de quatre adjoints : maire + quatre adjoints = 51.6 % + 4 x 19.8 % = 5087.34 €

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers

municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux n°2020-063, 2020-071, 2020-072, 2020-073 portant délégations de fonctions à Madame Marie-Christine CASALS, Monsieur Freddy MARTIN, Madame Dominique BALDERANIS, Monsieur Philippe BERNA, adjoints au maire, et les arrêtés municipaux n° 2020-074, 2020-075, 2020-076, 2020-077, 2020-078, 2020-079, 2020-080 portant délégations de fonctions à Madame Annette GUEYDAN, Monsieur Georges DUQUESNE, Madame Joëlle MASSA, Madame Pascale DARDIER, Madame Laurence ALGOUD, Monsieur Jean-Michel AUBERT, Monsieur Romain SIMONET conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 abstention Fernand KARAGIANNIS) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération à compter du 18 mai 2020,***
- ***DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :***

Maire : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 4.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

Conseillers municipaux sans délégation : 0 % (maximum 6 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

- ***DÉCIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.***
- ***DÉCIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.***

Monsieur Fernand KARAGIANNIS souligne ne pas être intéressé par une indemnité mais souhaite pouvoir travailler avec les élus de la majorité et réitère sa demande auprès du conseil ;

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Titre	Nom	Prénom	Délégation	Montant indemnité brut	Indice Majoré	Indice Brut	Taux
M	BROCARD	François	Maire	933,46	830	1027	24%
			Total indemnité Maire	933,46			
Mme	CASALS	Marie-Christine	1ere Adjointe Communication / Urbanisme	466,73	830	1027	12,00 %
M	MARTIN	Freddy	2ème Adjoint Sécurité / Travaux / Urbanisme/Ecologie	350,05	830	1027	9,00%
Mme	BALDERANIS	Dominique	3ème adjointe Ecole/Associations/Sports/Jeunesse/Social/Culture Patrimoine	350,05	830	1027	9,00%
M	BERNA	Philippe	4ème adjoint Finances / Economie/Tourisme / Agriculture	350,05	830	1027	9,00%
Mme	GUEYDAN	Annette	Ecoles/Associations/ Finances	175,02	830	1027	4,50%
M	DUQUESNE	Georges	Travaux	175,02	830	1027	4,50%
Mme	MASSA	Joëlle	Associations/Sports/Jeunesse/Social	175,02	830	1027	4,50%
Mme	DARDIER	Pascale	Communication / Tourisme /Sports Jeunesse	175,02	830	1027	4,50%
Mme	ALGOUD	Laurence	Agriculture / Social	175,02	830	1027	4,50%
M	AUBERT	Jean Michel	Finances /Economie/Travaux	0,00	830	1027	0,00%
M	SIMONET	Romain	Sports / Jeunesse	175,02	830	1027	4,50%
			Total Indemnité Conseillers Municipaux	2567,00			90,0%
			Total Indemnité	3500,46			

4 - Désignation des délégués syndicaux au SIVU « Les enfants du Solaire » :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Les enfants du Solaire » formé entre les communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, la Chaudière, Saillans, Saint Sauveur en Diois et Véronne. Le syndicat a pour objet la gestion des temps périscolaires et la restauration scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0010 en date du 18 décembre 2015 portant création SIVU « Les enfants du Solaire »

Vu l'arrêté préfectoral n°2018281-0011 en date du 8 octobre 2018 portant modification des statuts SIVU « Les enfants du Solaire »

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVU « Les enfants du Solaire ».

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN
Election des deux délégués titulaires

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins litigieux (article L 66 du code électoral) : 1 (blanc)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Monsieur François BROCARD, Mme Dominique BALDERANIS ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamés délégués titulaires.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN
Election des deux délégués suppléants

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins litigieux (article L 66 du code électoral) : 1 (blanc)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Mme Marie-Christine CASALS, Monsieur Philippe BERNA ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamés délégués suppléants.

La présente délibération sera transmise au président du Syndicat

5 - Désignation des délégués syndicaux au Syndicat Intercommunal des Eaux Mirabel Piegros Aouste Saillans (SMPAS) :

Monsieur François BROCARD rappelle que, suite à l'adhésion de la commune de Saillans au SMPAS au 1^{er} janvier 2020, la commune participera aux comités syndicaux.

Monsieur François BROCARD invite l'assemblée à désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du SMPAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019339-0014 en date du 5 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mirabel-Piegros- Aouste (adhésion de la commune de Saillans) :

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mirabel-Piegros- Aouste – Saillans

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur Fernand KARAGIANNIS indique qu'ils n'ont pas été informés de la possibilité de proposer leur candidature et Monsieur André ODDON leur a fait part de sa volonté de pouvoir se présenter à ce poste de délégué.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN
Election des trois délégués titulaires

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins litigieux (article L 66 du code électoral) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur André ODDON = 2 voix

Monsieur Philippe BERNA, Monsieur Jean-Michel AUBERT, Madame Laurence ALGOUD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamés délégués titulaires.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN
Election des trois délégués suppléants

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins litigieux (article L 66 du code électoral) : 2 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Monsieur Georges DUQUESNE, Monsieur Freddy MARTIN, Monsieur François BROCARD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamés délégués suppléants.

La présente délibération sera transmise au président du Syndicat

6- Modalités d'adhésion de la commune de Saillans au SMPAS à compter du 1er janvier 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019 339 0014 du 5 décembre 2019,

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal SMPAS annexés,

Considérant que le Syndicat des Eaux de Mirabel et Blacons, Piégros-la-Clastre, Aouste-sur-Sye est élargi à la commune de Saillans depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que conformément à la loi, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du SMPA des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (Articles L. 1321-1 et suivants du CGCT),

Il convient, à présent de délibérer sur les modalités d'adhésion de la commune de Saillans.

A l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **ACTE le transfert de l'ACTIF et du PASSIF du budget annexe EAU et Assainissement de la Commune de Saillans au 31/12/2019.**
- **ACTE le transfert des contrats d'emprunts suivants à compter du 01/01/2020 détaillés ci-après :**

Numéro d'emprunt : E14
 ASSAINISSEMENT QUARTIER LE PECHER C.R.C.A.M. (Crédit Agricole)
 Informations générales du prêt
 Catégorie : Caisse du crédit agricole
 Date d'encaissement : 15/02/2011
 Capital initial : 130 000,00 €
 Périodicité capital : Annuelle
 Périodicité intérêts : Annuelle
 Date 1ère échéance : 15/02/2011
 Nombre d'échéances : 30
 Echéances différées : 0
 Taux initial : 3,56 %
 Reste à charge au 01/01/2020
 Capital restant dû: **91 000.03€**

Tableau d'amortissement

N°	Date échéance	Capital de départ	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts	Frais	Versement échéance	Capital restant	ICNE
1	15/02/2011	130 000,00	4 333,33	179,98	0,00	4 513,31	125 666,67	3 914,51
2	15/02/2012	125 666,67	4 333,33	4 473,73	0,00	8 807,06	121 333,34	3 779,54
3	15/02/2013	121 333,34	4 333,33	4 319,47	0,00	8 652,80	117 000,01	3 644,55
4	15/02/2014	117 000,01	4 333,33	4 165,20	0,00	8 498,53	112 666,68	3 509,56
9	15/02/2015	112 666,68	4 333,33	4 010,93	0,00	8 344,26	108 333,35	3 374,59
14	15/02/2016	108 333,35	4 333,33	3 856,67	0,00	8 190,00	104 000,02	3 239,60
19	15/02/2017	104 000,02	4 333,33	3 702,40	0,00	8 035,73	99 666,69	3 104,61
24	15/02/2018	99 666,69	4 333,33	3 548,13	0,00	7 881,46	95 333,36	2 969,64
29	15/02/2019	95 333,36	4 333,33	3 393,87	0,00	7 727,20	91 000,03	2 834,65
34	15/02/2020	91 000,03	4 333,33	3 239,60	0,00	7 572,93	86 666,70	2 699,66
39	15/02/2021	86 666,70	4 333,33	3 085,33	0,00	7 418,66	82 333,37	2 564,69
44	15/02/2022	82 333,37	4 333,33	2 931,07	0,00	7 264,40	78 000,04	2 429,70
49	15/02/2023	78 000,04	4 333,33	2 776,80	0,00	7 110,13	73 666,71	2 294,71
54	15/02/2024	73 666,71	4 333,33	2 622,53	0,00	6 955,86	69 333,38	2 159,74
59	15/02/2025	69 333,38	4 333,33	2 468,27	0,00	6 801,60	65 000,05	2 024,75
64	15/02/2026	65 000,05	4 333,33	2 314,00	0,00	6 647,33	60 666,72	1 889,77
69	15/02/2027	60 666,72	4 333,33	2 159,74	0,00	6 493,07	56 333,39	1 754,79
74	15/02/2028	56 333,39	4 333,33	2 005,47	0,00	6 338,80	52 000,06	1 619,80
79	15/02/2029	52 000,06	4 333,33	1 851,20	0,00	6 184,53	47 666,73	1 484,82
84	15/02/2030	47 666,73	4 333,33	1 696,94	0,00	6 030,27	43 333,40	1 349,84
89	15/02/2031	43 333,40	4 333,33	1 542,67	0,00	5 876,00	39 000,07	1 214,85
94	15/02/2032	39 000,07	4 333,33	1 388,40	0,00	5 721,73	34 666,74	1 079,87
99	15/02/2033	34 666,74	4 333,33	1 234,14	0,00	5 567,47	30 333,41	944,89
104	15/02/2034	30 333,41	4 333,33	1 079,87	0,00	5 413,20	26 000,08	809,90
109	15/02/2035	26 000,08	4 333,33	925,60	0,00	5 258,93	21 666,75	674,92
114	15/02/2036	21 666,75	4 333,33	771,34	0,00	5 104,67	17 333,42	539,94
119	15/02/2037	17 333,42	4 333,33	617,07	0,00	4 950,40	13 000,09	404,95
124	15/02/2038	13 000,09	4 333,33	462,80	0,00	4 796,13	8 666,76	269,97
129	15/02/2039	8 666,76	4 333,33	308,54	0,00	4 641,87	4 333,43	134,99
130	15/02/2040	4 333,43	4 333,43	154,27	0,00	4 487,70	0,00	0,00

Numéro d'emprunt : E15
 ASSAINISSEMENT GRANDE RUE CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE
 Informations générales du prêt
 Catégorie :
 Date d'encaissement : 25/04/2014
 Capital initial : 230 000,00 €
 Périodicité capital : Trimestrielle
 Périodicité intérêts : Trimestrielle
 Date 1ère échéance : 25/04/2014

Nombre d'échéances : 100

Taux initial : 4,44

Reste à charge au 01/01/2020 / Capital restant dû: 177 100€

Tableau d'amortissement

N°	Date échéance	Capital de départ	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts	Frais	Versement échéance	Capital restant	ICNE
1	25/04/2014	230 000,00	2 300,00	2 553,00	0,00	4 853,00	227 700,00	0,00
2	25/07/2014	227 700,00	2 300,00	2 527,47	0,00	4 827,47	225 400,00	0,00
3	25/10/2014	225 400,00	2 300,00	2 501,94	0,00	4 801,94	223 100,00	1 788,52
4	25/01/2015	223 100,00	2 300,00	2 476,41	0,00	4 776,41	220 800,00	0,00
5	25/04/2015	220 800,00	2 300,00	2 450,88	0,00	4 750,88	218 500,00	0,00
6	25/07/2015	218 500,00	2 300,00	2 425,35	0,00	4 725,35	216 200,00	0,00
7	25/10/2015	216 200,00	2 300,00	2 399,82	0,00	4 699,82	213 900,00	1 714,77
8	25/01/2016	213 900,00	2 300,00	2 374,29	0,00	4 674,29	211 600,00	0,00
9	25/04/2016	211 600,00	2 300,00	2 348,76	0,00	4 648,76	209 300,00	0,00
10	25/07/2016	209 300,00	2 300,00	2 323,23	0,00	4 623,23	207 000,00	0,00
11	25/10/2016	207 000,00	2 300,00	2 297,70	0,00	4 597,70	204 700,00	1 641,01
12	25/01/2017	204 700,00	2 300,00	2 272,17	0,00	4 572,17	202 400,00	0,00
13	25/04/2017	202 400,00	2 300,00	2 246,64	0,00	4 546,64	200 100,00	0,00
14	25/07/2017	200 100,00	2 300,00	2 221,11	0,00	4 521,11	197 800,00	0,00
15	25/10/2017	197 800,00	2 300,00	2 195,58	0,00	4 495,58	195 500,00	1 567,26
16	25/01/2018	195 500,00	2 300,00	2 170,05	0,00	4 470,05	193 200,00	0,00
17	25/04/2018	193 200,00	2 300,00	2 144,52	0,00	4 444,52	190 900,00	0,00
18	25/07/2018	190 900,00	2 300,00	2 118,99	0,00	4 418,99	188 600,00	0,00
19	25/10/2018	188 600,00	2 300,00	2 093,46	0,00	4 393,46	186 300,00	1 493,51
20	25/01/2019	186 300,00	2 300,00	2 067,93	0,00	4 367,93	184 000,00	0,00
21	25/04/2019	184 000,00	2 300,00	2 042,40	0,00	4 342,40	181 700,00	0,00
22	25/07/2019	181 700,00	2 300,00	2 016,87	0,00	4 316,87	179 400,00	0,00
23	25/10/2019	179 400,00	2 300,00	1 991,34	0,00	4 291,34	177 100,00	1 419,75
24	25/01/2020	177 100,00	2 300,00	1 965,81	0,00	4 265,81	174 800,00	0,00
25	25/04/2020	174 800,00	2 300,00	1 940,28	0,00	4 240,28	172 500,00	0,00
26	25/07/2020	172 500,00	2 300,00	1 914,75	0,00	4 214,75	170 200,00	0,00
27	25/10/2020	170 200,00	2 300,00	1 889,22	0,00	4 189,22	167 900,00	1 346,00
28	25/01/2021	167 900,00	2 300,00	1 863,69	0,00	4 163,69	165 600,00	0,00
29	25/04/2021	165 600,00	2 300,00	1 838,16	0,00	4 138,16	163 300,00	0,00
30	25/07/2021	163 300,00	2 300,00	1 812,63	0,00	4 112,63	161 000,00	0,00
31	25/10/2021	161 000,00	2 300,00	1 787,10	0,00	4 087,10	158 700,00	1 272,25
32	25/01/2022	158 700,00	2 300,00	1 761,57	0,00	4 061,57	156 400,00	0,00
33	25/04/2022	156 400,00	2 300,00	1 736,04	0,00	4 036,04	154 100,00	0,00
34	25/07/2022	154 100,00	2 300,00	1 710,51	0,00	4 010,51	151 800,00	0,00
35	25/10/2022	151 800,00	2 300,00	1 684,98	0,00	3 984,98	149 500,00	1 198,49
36	25/01/2023	149 500,00	2 300,00	1 659,45	0,00	3 959,45	147 200,00	0,00
37	25/04/2023	147 200,00	2 300,00	1 633,92	0,00	3 933,92	144 900,00	0,00

38	25/07/2023	144 900,00	2 300,00	1 608,39	0,00	3 908,39	142 600,00	0,00
39	25/10/2023	142 600,00	2 300,00	1 582,86	0,00	3 882,86	140 300,00	1 124,74
40	25/01/2024	140 300,00	2 300,00	1 557,33	0,00	3 857,33	138 000,00	0,00
41	25/04/2024	138 000,00	2 300,00	1 531,80	0,00	3 831,80	135 700,00	0,00
42	25/07/2024	135 700,00	2 300,00	1 506,27	0,00	3 806,27	133 400,00	0,00
43	25/10/2024	133 400,00	2 300,00	1 480,74	0,00	3 780,74	131 100,00	1 050,99
44	25/01/2025	131 100,00	2 300,00	1 455,21	0,00	3 755,21	128 800,00	0,00
45	25/04/2025	128 800,00	2 300,00	1 429,68	0,00	3 729,68	126 500,00	0,00
46	25/07/2025	126 500,00	2 300,00	1 404,15	0,00	3 704,15	124 200,00	0,00
47	25/10/2025	124 200,00	2 300,00	1 378,62	0,00	3 678,62	121 900,00	977,23
48	25/01/2026	121 900,00	2 300,00	1 353,09	0,00	3 653,09	119 600,00	0,00
49	25/04/2026	119 600,00	2 300,00	1 327,56	0,00	3 627,56	117 300,00	0,00
50	25/07/2026	117 300,00	2 300,00	1 302,03	0,00	3 602,03	115 000,00	0,00
51	25/10/2026	115 000,00	2 300,00	1 276,50	0,00	3 576,50	112 700,00	903,48
52	25/01/2027	112 700,00	2 300,00	1 250,97	0,00	3 550,97	110 400,00	0,00
53	25/04/2027	110 400,00	2 300,00	1 225,44	0,00	3 525,44	108 100,00	0,00
54	25/07/2027	108 100,00	2 300,00	1 199,91	0,00	3 499,91	105 800,00	0,00
55	25/10/2027	105 800,00	2 300,00	1 174,38	0,00	3 474,38	103 500,00	829,73
56	25/01/2028	103 500,00	2 300,00	1 148,85	0,00	3 448,85	101 200,00	0,00
57	25/04/2028	101 200,00	2 300,00	1 123,32	0,00	3 423,32	98 900,00	0,00
58	25/07/2028	98 900,00	2 300,00	1 097,79	0,00	3 397,79	96 600,00	0,00
59	25/10/2028	96 600,00	2 300,00	1 072,26	0,00	3 372,26	94 300,00	755,97
60	25/01/2029	94 300,00	2 300,00	1 046,73	0,00	3 346,73	92 000,00	0,00
61	25/04/2029	92 000,00	2 300,00	1 021,20	0,00	3 321,20	89 700,00	0,00
62	25/07/2029	89 700,00	2 300,00	995,67	0,00	3 295,67	87 400,00	0,00
63	25/10/2029	87 400,00	2 300,00	970,14	0,00	3 270,14	85 100,00	682,22
64	25/01/2030	85 100,00	2 300,00	944,61	0,00	3 244,61	82 800,00	0,00
65	25/04/2030	82 800,00	2 300,00	919,08	0,00	3 219,08	80 500,00	0,00
66	25/07/2030	80 500,00	2 300,00	893,55	0,00	3 193,55	78 200,00	0,00
67	25/10/2030	78 200,00	2 300,00	868,02	0,00	3 168,02	75 900,00	608,47
68	25/01/2031	75 900,00	2 300,00	842,49	0,00	3 142,49	73 600,00	0,00
69	25/04/2031	73 600,00	2 300,00	816,96	0,00	3 116,96	71 300,00	0,00
70	25/07/2031	71 300,00	2 300,00	791,43	0,00	3 091,43	69 000,00	0,00
71	25/10/2031	69 000,00	2 300,00	765,90	0,00	3 065,90	66 700,00	534,71
72	25/01/2032	66 700,00	2 300,00	740,37	0,00	3 040,37	64 400,00	0,00
73	25/04/2032	64 400,00	2 300,00	714,84	0,00	3 014,84	62 100,00	0,00
74	25/07/2032	62 100,00	2 300,00	689,31	0,00	2 989,31	59 800,00	0,00
75	25/10/2032	59 800,00	2 300,00	663,78	0,00	2 963,78	57 500,00	460,96
76	25/01/2033	57 500,00	2 300,00	638,25	0,00	2 938,25	55 200,00	0,00
77	25/04/2033	55 200,00	2 300,00	612,72	0,00	2 912,72	52 900,00	0,00
78	25/07/2033	52 900,00	2 300,00	587,19	0,00	2 887,19	50 600,00	0,00
79	25/10/2033	50 600,00	2 300,00	561,66	0,00	2 861,66	48 300,00	387,21
80	25/01/2034	48 300,00	2 300,00	536,13	0,00	2 836,13	46 000,00	0,00
81	25/04/2034	46 000,00	2 300,00	510,60	0,00	2 810,60	43 700,00	0,00
82	25/07/2034	43 700,00	2 300,00	485,07	0,00	2 785,07	41 400,00	0,00
83	25/10/2034	41 400,00	2 300,00	459,54	0,00	2 759,54	39 100,00	313,45
84	25/01/2035	39 100,00	2 300,00	434,01	0,00	2 734,01	36 800,00	0,00
85	25/04/2035	36 800,00	2 300,00	408,48	0,00	2 708,48	34 500,00	0,00
86	25/07/2035	34 500,00	2 300,00	382,95	0,00	2 682,95	32 200,00	0,00
87	25/10/2035	32 200,00	2 300,00	357,42	0,00	2 657,42	29 900,00	239,70
88	25/01/2036	29 900,00	2 300,00	331,89	0,00	2 631,89	27 600,00	0,00
89	25/04/2036	27 600,00	2 300,00	306,36	0,00	2 606,36	25 300,00	0,00
90	25/07/2036	25 300,00	2 300,00	280,83	0,00	2 580,83	23 000,00	0,00
91	25/10/2036	23 000,00	2 300,00	255,30	0,00	2 555,30	20 700,00	165,95

92	25/01/2037	20 700,00	2 300,00	229,77	0,00	2 529,77	18 400,00	0,00
93	25/04/2037	18 400,00	2 300,00	204,24	0,00	2 504,24	16 100,00	0,00
94	25/07/2037	16 100,00	2 300,00	178,71	0,00	2 478,71	13 800,00	0,00
95	25/10/2037	13 800,00	2 300,00	153,18	0,00	2 453,18	11 500,00	92,19
96	25/01/2038	11 500,00	2 300,00	127,65	0,00	2 427,65	9 200,00	0,00
97	25/04/2038	9 200,00	2 300,00	102,12	0,00	2 402,12	6 900,00	0,00
98	25/07/2038	6 900,00	2 300,00	76,59	0,00	2 376,59	4 600,00	0,00
99	25/10/2038	4 600,00	2 300,00	51,06	0,00	2 351,06	2 300,00	18,44
100	25/01/2039	2 300,00	2 300,00	25,53	0,00	2 325,53	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **ACTE le transfert de l'ACTIF et du PASSIF du budget annexe EAU et Assainissement de la Commune de Saillans au 31/12/2019.**
- **ACTE le remboursement des échéances de prêt par le SMPAS**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.**

Monsieur Freddy MARTIN indique qu'il vote « pour » aujourd'hui car c'est une décision antérieure mais que, si son vote lui avait été demandé en amont de ce transfert il aurait voté contre, car sa volonté n'était pas de rejoindre le SMPAS.

7. Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDED (Syndicat départemental d'Energies de la Drôme)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 5 mars 2020, le sollicitant pour désigner deux représentants du collège du **Groupe A** pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical du SDED dont la commune est membre.

Ce Comité est composé d'un collège dit **Groupe A** comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T., le choix du conseil municipal « peut porter uniquement sur l'un de ses membres », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :**
Laurence ALGOUD née le 27/09/1963 ; laurence.algoud@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice

FAURE 26340 SAILLANS

Jean-Michel AUBERT né le 25/09/1964 ; jean-michel.aubert@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice

FAURE 26340 SAILLANS

- **AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

8 - Désignation des délégués au SIGMA :

Monsieur le Maire rappelle que, la commune de Saillans est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA) qui réunit aujourd'hui 32 communes et 1 communauté de communes pour la mise en œuvre de la compétence SPANC.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner 3 délégués titulaires et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du SIGMA.

Délégués TITULAIRES : Philippe BERNA, Romain SIMONET, Freddy MARTIN

Délégué SUPPLÉANT : Georges DUQUESNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE les délégués titulaires et le délégué suppléant qui représenteront la commune au SIGMA :**
Philippe BERNA né le 02/03/1954 ; philippe.berna@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice FAURE 26340 SAILLANS
Romain SIMONET né le 25/11/1975 ; romain.simonet@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice FAURE 26340 SAILLANS
Freddy MARTIN né le 28/12/1971 ; freddy.martin@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice FAURE 26340 SAILLANS
Georges DUQUESNE né le 21/11/1955 ; georges.duquesne@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice FAURE 26340 SAILLANS
- **AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA), au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

9. Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme :

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Président du Syndicat départemental de la télévision de la Drôme, le sollicite pour désigner deux représentants du collège A pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDTV

Collège A : Les communes concernées sont réparties et représentées selon des territoires électifs appelés Territoires Locaux de Télévision (TLT), au nombre de 10.

Collège B : Les établissements publics de coopération intercommunale désignent directement deux délégués par adhérent ainsi qu'un nombre équivalent de délégués suppléants.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental de télévision de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Ce Comité est composé d'un collège dit **Groupe A** comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental de la télévision de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T., le choix du conseil municipal « peut porter uniquement sur l'un de ses membres », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

NOTA : Conformément à l'article 43, II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, ces dispositions entrent en vigueur à compter des élections municipales suivant la promulgation de la présente loi.

Conformément à l'article 31, IV de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, ces dispositions entrent en vigueur lors du renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de la présente loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***DÉSIGNE pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :***
Romain SIMONET né le 25/11/1975 ; romain.simonet@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice FAURE 26340 SAILLANS
Georges DUQUESNE né le 21/11/1955 ; georges.duquesne@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice FAURE 26340 SAILLANS
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

10- Prolongations d'autorisations d'émetteurs de collectivité TNT « 30-3 » :

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Président du Syndicat départemental de la télévision de la Drôme, lui signale que les autorisations délivrées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) pour l'émetteur TNT situé sur la commune, arriveront à échéance le 05/05/2021.

Il convient donc de délibérer pour autoriser le SDTV à procéder à leur prolongation et, lui donner pouvoir pour entreprendre toute démarche auprès du CSA afin de procéder aux prolongations des autorisations relatives aux émetteurs opérés par la collectivité pour la diffusion des multiplex R1, R2, R3, R4, R6 et R7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***DONNE POUVOIR au Syndicat départemental de la télévision de la Drôme pour entreprendre toute démarche auprès du CSA afin de procéder aux prolongations des autorisations relatives aux émetteurs opérés par la collectivité pour la diffusion des multiplex R1, R2, R3, R4, R6 et R7.***

- **AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme et au CSA, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

11 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte Numérian:

Monsieur le Maire rappelle que, la commune de Saillans est adhérente au Syndicat Mixte Numérian qui assure dans un but d'intérêt général, la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par la mise en commun de moyens humains, techniques et financiers sur la base d'une mutualisation des technologies de gestion, d'information et de communication au profit de ses adhérents.

La commune de Saillans appartient au 3^{ème} collège électoral qui réunit aujourd'hui 85 communes. Parmi les 85 délégués du collège, 4 seront élus au scrutin de liste majoritaire à un tour pour siéger lors des séances de Conseils Syndicaux (environ 4 par an qui se tiennent au siège du Syndicat Mixte au Pouzin).

Il convient aujourd'hui de désigner un élu qui viendra constituer le collège électoral composé d'un électeur par commune concernée. L'élu désigné par le conseil devra indiquer s'il est candidat à un poste de délégué au sein du Comité Syndical, ou au Bureau Syndical.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner 1 délégué qui représentera la commune au sein du Syndicat Mixte Numérian.

Délégué TITULAIRE : Marie-Christine CASALS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE le délégué titulaire qui représentera la commune au Syndicat Mixte Numérian Marie-Christine CASALS né le 16/12/1956 ; marie-christine.casals@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice FAURE 26340 SAILLANS**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Numérian, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

12. Emplois saisonniers et contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 à 3-3,

Considérant l'arrêt maladie d'un adjoint technique,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID- 19 nécessite de renforcer le service technique pour assurer l'entretien des bâtiments scolaires et communaux,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19 a eu pour conséquence l'annulation du stage d'un étudiant prévu sur la commune dans le cadre d'une mission de recensement des chemins ruraux,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique pour pouvoir assurer l'entretien général de la commune et la sécurité du village,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité,

- A ce titre, seront créés :

- ♦ 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint technique territorial pour le remplacement de l'agent en arrêt maladie et jusqu'au retour de celui-ci (Echelon 4, Indice Brut = 354 et Indice Majoré = 330),
- ♦ 1 emploi à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires au grade d'adjoint technique territorial pour assurer le bon fonctionnement des services dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 pour la période du 1^{er} juin 2020 au 8 juillet 2020 (Echelon 1, Indice Brut = 350 et Indice Majoré = 327),
- ♦ 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint technique territorial pour pouvoir assurer l'entretien général de la commune (Echelon 1, Indice Brut = 350 et Indice Majoré = 327) pour une période de deux mois,
- ♦ 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint technique territorial (ASVP) pour pouvoir assurer la sécurité du village en binôme avec le garde champêtre chef (Echelon 1, Indice Brut = 350 et Indice Majoré = 327) pour une période de deux mois,
- ♦ 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint technique territorial pour pouvoir assurer la mission de recensement des chemins ruraux (Echelon 1, Indice Brut = 350 et Indice Majoré = 327) pour une période d'un mois.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité,***
- ***DÉCIDE de créer les emplois tels que précisés ci-dessus,***
- ***INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois au budget, chapitre 012***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

13-Attribution d'une prime COVID-19 aux agents communaux :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Saillans afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes :**

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par les agents administratifs, les agents techniques, les ATSEM, le garde champêtre et la secrétaire générale,
- Un montant de 20 € plafond sera octroyé par jour travaillé durant la période de confinement.
- Un montant de 7 € plafond sera octroyé par jour de télétravail.
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020 selon les montants définis dans le tableau annexé à la présente délibération.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement,
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition...

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Freddy Martin regrette que cette prime exceptionnelle soit liée à la présence physique des agents pendant le confinement et trouve ce dispositif légal injuste vis-à-vis des agents placés en congés de maladie pendant la période visée.

Monsieur Philippe Berna rappelle que l'objectif de cette prime est justement de reconnaître cette présence au travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire,***
- ***D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants suivant le tableau annexé à la présente délibération,***
- ***DÉCIDE que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,***
- ***MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

14. Taux de fiscalité locale 2020 :

Monsieur le Maire explique que la commune a décidé de ne pas augmenter les impôts locaux par l'intermédiaire de l'évolution des taux.

Dans ces conditions, il est proposé les taux suivants pour 2020 :

	Taux 2016 à Saillans	Taux 2017 à Saillans	Taux 2018 à Saillans	Taux 2019 à Saillans	Taux 2020 à Saillans
Taxe habitation	19,66	19,66	19,66	19,66	19,66
Taxe foncière bâti	14,78	14,78	14,78	14,78	14,78
Taxe foncière non bâti	40,32	40,32	40,32	40,32	40,32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***FIXE comme indiqué ci-dessus les taux des impôts locaux pour l'année 2020,***
- ***AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.***

15. Compte administratif 2019 du budget général :

Monsieur le Maire propose de déléguer la Présidence de la séance à Madame la Première adjointe au moment du vote puisqu'il quittera la salle.

Il poursuit par une déclaration : « La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance du 25 mars 2020 et du 1^{er} avril 2020 portant dispositions budgétaires et comptables ont prévu, d'une part, le maintien des élus en exercice y compris pour toutes les mesures budgétaires et elles ont facilité, d'autre part, les modalités d'organisation des conseils municipaux, notamment en réduisant les conditions de quorum au tiers des conseillers municipaux.

Rien ne s'opposait donc à ce que les élus maintenus prennent une délibération d'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion de la mandature.

L'équipe municipale regrette vivement l'absence d'une telle délibération et va procéder, avant délibération, à leur examen. »

Monsieur Philippe BERNA expose le bilan d'exécution du budget général pour l'année 2019 par chapitre.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	
RESULTATS BRUTS 2019 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 081 162,57 €
Total des titres (recettes)	1 312 794,78 €
Solde	231 632,21 €
<i>Résultat Antérieur</i>	690 591,13 €
<i>Résultat Consolidé</i>	600 688,32 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	587 135,12 €
Total des titres (recettes)	532 214,61 €
Solde	- 54 920,51 €
<i>Résultat Antérieur</i>	499 896,78 €
<i>Résultat Consolidé</i>	444 976,27 €

Le maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 vote contre Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2019 tel que présenté,**

16. Compte administratif 2019 du budget du service eau et assainissement :

Monsieur Philippe BERNA expose le bilan d'exécution du budget eau/assainissement pour l'année 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	
RESULTATS BRUTS 2019 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	309 951,01 €
Total des titres (recettes)	447 773,14 €
Solde	137 822,13 €
<i>Résultat Antérieur</i>	131 029,77 €
<i>Résultat Consolidé</i>	226 858,08 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	179 295,06 €
Total des titres (recettes)	166 789,09 €
Solde	- 12 505,97 €
<i>Résultat Antérieur</i>	281 609,82 €
<i>Résultat Consolidé</i>	226 858,08 €

Le maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 vote contre) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **APPROUVE le compte administratif du service eau et assainissement pour l'année 2019 tel que présenté,**

17. Compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement communal :

Monsieur Philippe BERNA expose le bilan d'exécution du budget annexe du lotissement communal pour l'année 2019. Il n'y a pas eu de mouvements.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	
RESULTATS BRUTS 2019 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	- €
Total des titres (recettes)	- €
Solde	- €
<i>Résultat Antérieur</i>	- 31 030,38 €
<i>Résultat Consolidé</i>	- 31 030,38 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	- €
Total des titres (recettes)	- €
Solde	- €
<i>Résultat Antérieur</i>	41,00 €
<i>Résultat Consolidé</i>	41,00 €

Le maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 vote contre Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du lotissement communal pour l'année 2019 tel que présenté,

18. Compte de gestion 2019 (budget général)

Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance.

Monsieur Philippe BERNA rappelle au Conseil la délibération du conseil municipal par laquelle le compte administratif du budget général a été approuvé. Elle propose d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier de Crest dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif rappelés ci-dessous :

COMPTE DE GESTION 2019	
RESULTATS 2019 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 081 162,57 €
Total des titres (recettes)	1 312 794,78 €
Solde	231 632,21 €
<i>Résultat Antérieur</i>	690 591,13 €
<i>Résultat Consolidé</i>	600 688,32 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	587 135,12 €
Total des titres (recettes)	532 214,61 €
Solde	- 54 920,51 €
<i>Résultat Antérieur</i>	499 896,78 €
<i>Résultat Consolidé</i>	444 976,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget général,**

19. Compte de gestion 2019 (budget eau et assainissement)

Monsieur Philippe BERNA au Conseil la délibération du conseil municipal par laquelle le compte administratif du budget du service eau et assainissement a été approuvé. Elle propose d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier de Crest dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif rappelés ci-dessous :

COMPTE DE GESTION 2019	
RESULTATS BRUTS 2019 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	309 951,01 €
Total des titres (recettes)	447 773,14 €
Solde	137 822,13 €
<i>Résultat Antérieur</i>	131 029,77 €
<i>Résultat Consolidé</i>	226 858,08 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	179 295,06 €
Total des titres (recettes)	166 789,09 €
Solde	- 12 505,97 €
<i>Résultat Antérieur</i>	281 609,82 €
<i>Résultat Consolidé</i>	226 858,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **APPROUVE le compte de gestion 2019 du service eau et assainissement.**

20. Compte de gestion 2019 (budget annexe du lotissement communal)

Monsieur Philippe BERNA rappelle au Conseil la délibération du conseil municipal par laquelle le compte administratif du budget du service eau et assainissement a été approuvé. Elle propose d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier de Crest dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif rappelés ci-dessous :

COMPTE DE GESTION 2019	
RESULTATS BRUTS 2019 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	- €
Total des titres (recettes)	- €
Solde	- €
<i>Résultat Antérieur</i>	-31 030,38 €
<i>Résultat Consolidé</i>	-31 030,38 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	- €
Total des titres (recettes)	- €
Solde	- €
<i>Résultat Antérieur</i>	41,00 €
<i>Résultat Consolidé</i>	41,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe du lotissement communal.***

21. Attribution de la convention de participation MUTUELLE avec le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Frais de Santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Il est également proposé de fixer le montant MENSUEL prévisionnel à :

Frais de Santé : 10€ par agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***ADHÈRE à la Convention de participation couvrant le risque SANTÉ telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2020, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2020 au 31/12/2025) ;***
- ***AUTORISE la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions (reprendre les conditions mentionnées ci-dessus) ;***
- ***VERSE la participation financière telle que mentionnée ci-dessus***
- ***PRÉVOIT les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.***

Monsieur le Maire laisse la parole aux conseillers municipaux : pas de commentaires

La séance est close.

La parole est donnée au public :

Questions du public

Madame Monique TEGHIL a entendu que Madame Florence PILLANT intègre le CCAS de la commune mais demande si Messieurs André ODDON et Fernand KARAGIANNIS, élus de l'opposition, sont mis au placard ? Elle précise que leur expérience pourrait leur servir. Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a voté. Madame Monique TEGHIL trouve cela dommageable.

Monsieur Michel MORIN indique qu'en tant que Président du vélo club il souhaite pouvoir apporter son aide et ses connaissances au jeune qui viendra travailler sur les chemins ruraux.

Monsieur Patrick THEVENET demande si l'on peut connaître les subdélégations du Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond qu'elles sont votées mais non prévues encore à ce jour.

La séance est levée à 22H30

Le Secrétaire de Séance